

## RECUEIL DES POLITIQUES ADC22

## ADMINISTRATION DU CONSEIL

Rôle et responsabilités de la vice-présidence

RÉSOLUTION 340-06 255-11 214-13 38-20

Date d'adoption : 19 décembre 2006 20 décembre 2011 26 novembre 2013 25 février 2020 En vigueur : 20 décembre 2006 20 décembre 2011 26 novembre 2013 25 février 2020

À réviser avant :

Directive administrative et date d'entrée en vigueur : Sans objet

## **OBJECTIF**

La présente politique a pour objectif de définir le rôle et les responsabilités de la viceprésidence.

## RESPONSABILITÉ

- 1. La vice-présidence :
  - a. partage le rôle de leadership de la présidence;
  - b. appuie la présidence pour s'assurer que le Conseil fonctionne en accord avec ses politiques et ses Règles de procédure;
  - c. rappelle aux membres les obligations du Code de conduite des conseillères et conseillers scolaires du CEPEO lorsque nécessaire;
  - d. assume tous les devoirs et responsabilités de la présidence en l'absence de celle-ci;
  - e. assume la présidence du Comité plénier à huis clos et en signe tous les procèsverbaux;
  - f. est membre d'office de tous les comités du Conseil sauf ceux où la *Loi sur l'éducation* en dispose autrement;
  - g. participe à l'élaboration de l'ordre du jour des réunions du Conseil;
  - h. est un signataire officiel du Conseil en cas d'empêchement de la présidence.

Références : sans objet

1 de 1 ADC22